

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/280417

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 avril deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire,  
M. GALIOTTO (à partir de 18h55), Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER (à partir de 18h50), Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h15), M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. MEIGNEN, Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PEPE), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), M. BARRES, (procuration à Mme MILOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BUFFET), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS :** Mme CAN, Conseillère Municipale, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PROJET URBAIN SECTEUR SEMARD : PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 8 304 M<sup>2</sup> COMPOSE DES PARCELLES AL 547 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 4 521 M<sup>2</sup>, AL 567 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 2 385 M<sup>2</sup>, AL 566 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 507 M<sup>2</sup> ET AL 441 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 891 M<sup>2</sup> AFFECTEES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération n°32 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du PLU,

Considérant que la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS dont le siège est Paris (8<sup>ème</sup>), 8 avenue Delcassé, souhaite développer un programme de 15 900 m<sup>2</sup> minimum de Surface De Plancher (SDP) dont 14 400 m<sup>2</sup> de SDP minimum de logements en accession représentant environ 245 logements et 1 500 m<sup>2</sup> de SDP de commerces en pied d'immeuble,

Considérant que la réalisation de ce projet répond aux orientations fixées par la municipalité en matière de diversification de son offre de logements et participe à la requalification du secteur de la gare du RER B du BLANC-MESNIL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS a sollicité la Ville afin d'acquérir un terrain d'une superficie de 8 304 m<sup>2</sup> constitué des parcelles suivantes, propriétés de la Ville :

PARCELLES	CONTENANCE en m <sup>2</sup>	PROPRIETE	NATURE	Zone du PLU
AL 547 pour partie	4 521 <i>(sur les 10 880 m<sup>2</sup>)</i>	Ville	Domaine public (parking + parc public)	UAb
AL 567 pour partie	2 385 <i>(sur les 2 517 m<sup>2</sup>)</i>	Ville	Domaine public (parc public)	UAb
AL 566 pour partie	507 <i>(sur les 1 472 m<sup>2</sup>)</i>	Ville	Domaine public (parc public)	UAb
AL 441 pour partie	891 <i>(sur les 15 299 m<sup>2</sup>)</i>	Ville	Domaine public (parc public)	UAb
<b>Total emprise Ville</b>	<b>8 304</b>			

Considérant que la cession à la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS desdites parties de parcelles affectées au domaine public communal, et donc la réalisation du projet, ne peut intervenir qu'après leur incorporation dans le domaine privé de la commune suite à leur désaffectation et déclassement,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>31</b>	<b>11</b>	

- **Article 1er** : APPROUVE le principe de désaffectation puis de déclassement d'un terrain d'une superficie de 8 304 m<sup>2</sup> composé des parcelles AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m<sup>2</sup>, AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m<sup>2</sup>, AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m<sup>2</sup> et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m<sup>2</sup> affectées au domaine public communal,

- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement,
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 28 avril 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/280417

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 avril deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire,  
M. GALIOTTO (à partir de 18h55), Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER (à partir de 18h50), Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h15), M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. MEIGNEN, Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PEPE), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), M. BARRES, (procuration à Mme MILOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BUFFET), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS :** Mme CAN, Conseillère Municipale, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET PROJET URBAIN SECTEUR SEMARD : CESSIION D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 8 304 M<sup>2</sup> COMPOSE DES PARCELLES PROPRIETES VILLE AL 547 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 4 521 M<sup>2</sup>, AL 567 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 2 385 M<sup>2</sup>, AL 566 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 507 M<sup>2</sup> ET AL 441 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 891 M<sup>2</sup> AU PROFIT DE LA SOCIETE ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération n°32 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du PLU,

Vu la délibération n° 116 du 27 avril 2017 prononçant le principe de désaffectation puis de déclassement d'un terrain d'une superficie de 8 304 m<sup>2</sup> composé des parcelles AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m<sup>2</sup>, AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m<sup>2</sup>, AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m<sup>2</sup> et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m<sup>2</sup> affectées au domaine public communal,

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 avril 2017 estimant à 6 516 000 € l'acquisition de l'emprise de terrain pour la réalisation dudit projet,

Considérant la proposition de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS d'acquérir l'emprise du terrain, propriété de la Ville, pour un montant de 7 120 000 euros,

Considérant que la cession des parcelles AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m<sup>2</sup>, AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m<sup>2</sup>, AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m<sup>2</sup> et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m<sup>2</sup>, au profit de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, Société en nom collectif dont le siège est Paris (8ème), 8 avenue Delcassé, identifiée au SIREN sous le numéro 810926519 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS permettra la réalisation d'un programme de 15 900 m<sup>2</sup> minimum de Surface De Plancher (SDP) dont 14 400 m<sup>2</sup> de SDP minimum de logements en accession représentant environ 245 logements et 1 500 m<sup>2</sup> de SDP de commerces en pied d'immeuble,

Considérant que la cession de ces parcelles, d'un montant global de 7 120 000 € se réalisera sur deux exercices comptables selon les modalités de paiement suivantes :

- 50% du montant sera versé à la signature de l'acte de vente.
- 50% du montant sera versé dans le délai d'un an après la signature dudit acte.

Considérant que les parcelles AL 567 et AL 566 devant être cédées pour partie à la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS sont actuellement grevées notamment d'une servitude générale de vue, de prospect, de passage piétons, véhicules et réseaux au profit de la copropriété voisine (parcelles cadastrées section AL n° 561 et section AT n° 782), constituée aux termes d'un acte reçu par Maître REVET, notaire à AULNAY-SOUS-BOIS, le 3 avril 1992, publié au SPF compétent le 19 avril 1992 volume 1992P numéro 2089, empêchant la réalisation du programme de construction, il conviendra, préalablement à la cession, à savoir :

- D'obtenir l'autorisation définitive de l'assemblée générale de la copropriété voisine à l'effet de réduire/modifier l'assiette de ladite servitude pour permettre la réalisation du programme de construction de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS,
- Et de régulariser l'acte notarié en découlant.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>31</b>	<b>11</b>	

- **Article 1er** : APPROUVE la cession au montant de 7 120 000 € (Sept millions cent vingt mille euros), augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, des parcelles AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m<sup>2</sup>, AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m<sup>2</sup>, AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m<sup>2</sup> et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m<sup>2</sup>, au profit de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, Société en nom collectif dont le siège est Paris (8ème), 8 avenue Delcassé, identifiée au SIREN sous le numéro 810926519 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet,
- **Article 2** : DIT que le versement du montant de la cession se réalisera sur deux exercices comptables selon les modalités de paiement suivantes :
  - 50% du montant sera versé à la signature de l'acte de vente,
  - 50% du montant sera versé dans le délai d'un an après la signature dudit acte.
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute promesse de vente et document (plan de géomètre...) afférents à la cession,
- **Article 4** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants,
- **Article 5** : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à négocier et signer tout acte et document afférents à la réduction/modification de la servitude générale de vue, de prospect, de passage piétons, véhicules et réseaux au profit de la copropriété voisine (parcelles cadastrées section AL n° 561 et section AT n° 782),
- **Article 6** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 28 avril 2017  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/280417

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 avril deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire,  
M. GALIOTTO (à partir de 18h55), Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER (à partir de 18h50), Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h15), M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. MEIGNEN, Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PEPE), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), M. BARRES, (procuration à Mme MILOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BUFFET), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS :** Mme CAN, Conseillère Municipale, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PROJET URBAIN SECTEUR SEMARD : AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération n°32 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du PLU,

Vu la délibération n° 116 du 27 avril 2017 prononçant le principe de désaffectation puis de déclassement d'un terrain d'une superficie de 8 304 m<sup>2</sup> composé des parcelles AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m<sup>2</sup>, AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m<sup>2</sup>, AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m<sup>2</sup> et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m<sup>2</sup> affectées au domaine public communal,

Vu la délibération n° 117 du 27 avril 2017 approuvant la cession d'un terrain d'une superficie de 8 304 m<sup>2</sup> composé des parcelles, propriété Ville, AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m<sup>2</sup>, AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m<sup>2</sup>, AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m<sup>2</sup> et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m<sup>2</sup> au profit de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS.

Considérant que le projet nécessite le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme sur une emprise constituée de parcelles, propriété de la Ville, le Conseil Municipal doit donner autorisation à la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>31</b>	<b>11</b>	

- **Article 1er** : AUTORISE la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur opération (déclaration préalable, permis de construire, etc), sur les parcelles dont la Ville est propriétaire,
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 28 avril 2017  
et de la transmission en préfecture le



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/280417

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 avril deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire,  
M. GALIOTTO (à partir de 18h55), Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER (à partir de 18h50), Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h15), M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. MEIGNEN, Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PEPE), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), M. BARRES, (procuration à Mme MILOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BUFFET), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS :** Mme CAN, Conseillère Municipale, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **OBJET : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2017.**

LE CONSEIL,

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Considérant le contrat de ville signé le 15 décembre 2015 qui définit des orientations stratégiques en matière de politique de la ville,

Considérant l'appel à projets lancé en novembre 2016,

Considérant que les projets déposés et retenus dans la programmation 2017 correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du contrat de ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	40		2

- **Article 1er** : APPROUVE la programmation 2017 du Contrat de ville, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette programmation ;
- **Article 3** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 28 avril 2017  
et de la transmission en préfecture le

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/280417

-----  
**SEANCE DU 27 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 avril deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire,  
M. GALIOTTO (à partir de 18h55), Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER (à partir de 18h50), Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h15), M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. MEIGNEN, Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PEPE), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), M. BARRES, (procuration à Mme MILOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BUFFET), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS :** Mme CAN, Conseillère Municipale, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : CONTRAT DE VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Considérant le contrat de ville signé le 15 décembre 2015 qui définit des orientations stratégiques en matière de politique de la ville,

Considérant la programmation 2017 du Contrat de Ville,

Considérant que les projets déposés par les associations correspondent au cadrage de la programmation du contrat de ville,

Considérant que les huit projets déposés par les 5 associations pour une demande de subvention à la Ville correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du contrat de ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>40</b>		<b>2</b>

- **Article 1er** : APPROUVE l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville, comme suit :
  - Soutien scolaire et parental / Association Les Abeilles Laborieuses (1500 €)
  - Initiation multimedia / Association Les Abeilles Laborieuses (800 €)
  - Les Tilleuls en 2050 / Association Les petits débrouillards (1 460 €)
  - Cabaret Forain dans les QPV / Association Sham (1100 €)
  - Chapiteau à la ferme Pasquier / Association Sham (875 €)
  - FIA, Fonds d'initiatives associatives / Blanc Mesnil Animation IFAC (14 000 €)
  - L'art simple de vivre ensemble/ Association Arpej (500 €)
  - Vivre en paix / Association Arpej (1 500 €)
  
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions ;
  
- **Article 3** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants ;

- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 28 avril 2017  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/280417

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 avril deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire,  
M. GALIOTTO (à partir de 18h55), Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER (à partir de 18h50), Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h15), M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. MEIGNEN, Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PEPE), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), M. BARRES, (procuration à Mme MILOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BUFFET), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS :** Mme CAN, Conseillère Municipale, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 1ère DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article. L 213-4-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 398 en date du 12 décembre 2016 autorisant le Maire d'exercer son droit de préemption urbain,

Considérant la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de maîtriser le parc locatif présent sur son territoire,

Considérant le droit de préemption urbain accordé au maire par la délibération n° 398 en date du 12 décembre 2016,

Considérant le recours formulé par la Fédération nationale des Offices publics d'habitations à loyers modérés (F.N.O.P.H.) à l'encontre de cette préemption,

Considérant la saisine du juge de l'expropriation par la Ville du Blanc-Mesnil en date du 16 février 2017,

Considérant l'article L 213-4-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que le titulaire du droit de préemption doit consigner dans le délai de 3 mois à partir de la saisine du juge une somme égale à 15 % de l'évaluation du directeur départemental des finances publiques, et que cette consignation qui est estimée à **10 534 905 euros** sera imputée au compte 275,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>31</b>	<b>11</b>	

- **Article 1<sup>er</sup>**: APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

*En dépenses :*

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
10	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 572 062,05	120 828,84			1 692 890,89
204	Subventions d'équipement versées	503 890,64				503 890,64
21	Immobilisations corporelles	13 400 992,25	3 545 567,42			16 946 559,67
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	24 787 753,59	292 594,82			25 080 348,41
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>40 264 698,53</b>	<b>3 958 991,08</b>			<b>44 223 689,61</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement	10 921,00				10 921,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 494 312,00				8 494 312,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.	200 000,00				200 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00		10 534 905,00	10 534 905,00	10 584 905,00
20	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>8 755 233,00</b>		<b>10 534 905,00</b>	<b>10 534 905,00</b>	<b>19 290 138,00</b>
45X-1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers (8)</b>	<b>50 000,00</b>				<b>50 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>49 069 931,53</b>	<b>3 958 991,08</b>	<b>10 534 905,00</b>	<b>10 534 905,00</b>	<b>63 563 827,61</b>

40	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	600 000,00				600 000,00
41	Opérations patrimoniales (4)					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>600 000,00</b>				<b>600 000,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>49 669 931,53</b>	<b>3 958 991,08</b>	<b>10 534 905,00</b>	<b>10 534 905,00</b>	<b>64 163 827,61</b>
--------------	--	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------



*En recettes :*

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
10	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 793 722,88	1 521 321,76			5 315 044,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 585 000,00		10 534 905,00	10 534 905,00	19 119 905,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>12 378 722,88</b>	<b>1 521 321,76</b>	<b>10 534 905,00</b>	<b>10 534 905,00</b>	<b>24 434 949,64</b>
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	2 878 750,46				2 878 750,46
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.	419 620,00				419 620,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00				10 000,00
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	50 000,00				50 000,00
24	Produits des cessions d'immobilisations	18 283 668,00				18 283 668,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>21 642 038,46</b>				<b>21 642 038,46</b>
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>50 000,00</b>				<b>50 000,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>34 070 761,34</b>	<b>1 521 321,76</b>	<b>10 534 905,00</b>	<b>10 534 905,00</b>	<b>46 126 988,10</b>

21	Virement de la section de fonctionnement (4)	40 350,67				40 350,67
40	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	12 200 170,20				12 200 170,20
41	Opérations patrimoniales (4)					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 240 520,87</b>				<b>12 240 520,87</b>

<b>TOTAL</b>		<b>46 311 282,21</b>	<b>1 521 321,76</b>	<b>10 534 905</b>	<b>10 534 905</b>	<b>58 367 508,97</b>
--------------	--	----------------------	---------------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 796 318,64</b>
--	--	---------------------

=

	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>64 163 827,61</b>
--	---	----------------------

- **Article 2** : DIT que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 28 avril 2017  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/280417

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 avril deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire,  
M. GALIOTTO (à partir de 18h55), Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER (à partir de 18h50), Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h15), M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. MEIGNEN, Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PEPE), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), M. BARRES, (procuration à Mme MILOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BUFFET), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS :** Mme CAN, Conseillère Municipale, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – 1ère DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles L. 314-7, L. 315-12 et R. 314-51 à R. 314-55 relatifs au vote des budgets établis en conformité avec l'instruction comptable M22,

Considérant que cette première décision modificative du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions (CSAPA) est équilibrée en dépenses et en recettes d'exploitation, à hauteur de **159 904,19 euros** en section d'exploitation et à hauteur de **53 127,93 euros** en section d'investissement,

Considérant que par la délibération n°2017-73 en date du 30 mars 2017, la Ville du Blanc-Mesnil annonçait les excédents cumulés suivants :

- En exploitation : 213 892,88 euros
- En investissement : 13 127,93 euros avant prise en compte des restes à réaliser en dépenses (-7 633,25 euros)

Considérant qu'afin de rester en conformité avec le Code de l'action sociale et des familles (CASF), il était prévu que l'excédent d'exploitation de l'année 2016, qui s'élevait à 17 732,17 euros, soit affecté au budget de l'exercice 2018 dans le respect du principe d'affectation en N+2 des résultats. En revanche l'excédent cumulé des exercices antérieurs à 2016 (soit **196 160,71 euros**) doit être affecté à l'exercice 2017,

Considérant que par courrier en date du 16 octobre 2016, l'ARS signifiait qu'une partie de cet excédent cumulé antérieur à l'exercice 2016 (40 000 euros) serait affectée à la réserve de compensation. Cette décision se traduit par deux conséquences :

- **résultats antérieurs cumulés (196 160,71 – 40 000 = 156 160,71 euros)** : La réserve de compensation vient grever le montant des résultats antérieurs de 40 000 euros, soit un résultat corrigé de 156 160,71 euros ;

- **réserve de compensation (40 000 euros)** : Cette réserve de compensation étant une recette d'investissement vient s'ajouter aux 13 127,93 euros de résultats cumulés de la section investissement.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>X</b>			

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe du CSAPA, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

**EN SECTION D'EXPLOITATION****En dépenses :**

REEL N-2	BUDGET EXECUTOIRE N-1	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			REPORTS	BUDGET EXECUTOIRE
		2015	2016	RECONDUCTIONS		

011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	12 227,40	136 241,11	19 457,34	3 743,48	23 200,82		23 200,82
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	202 597,76	267 432,05	241 619,00		241 619,00		241 619,00
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	11 672,54	37 705,03	15 840,66	156 160,71	172 001,37		172 001,37
	<b>DEPENSES REELLES</b>	222 319,49	437 693,16	273 596,34	159 904,19	433 500,53		433 500,53
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	4 178,21	3 685,03	3 320,66		3 320,66		3 320,66
002	Déficit de la section d'exploitation reporté							
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>226 497,70 €</b>	<b>441 378,19 €</b>	<b>276 917,00 €</b>	<b>159 904,19 €</b>	<b>436 821,19 €</b>		<b>436 821,19 €</b>

**En recettes :**

	REEL N-2	BUDGET EXECUTOIRE N-1	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			REPORTS	BUDGET EXECUTOIRE	
			2015	2016	RECONDUCTIONS			MESURES NOUVELLES
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	324 309,00	241 474,00	276 917,00		276 917,00		276 917,00
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	3 000,00						
019	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	4 291,48	3 743,48		3 743,48	3 743,48		3 743,48
	<b>RECETTES REELLES</b>	331 600,48	245 217,48	276 917,00	3 743,48	280 660,48		280 660,48
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>							
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	91 057,93	196 160,71		156 160,71	156 160,71		156 160,71
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>422 658,41 €</b>	<b>441 378,19 €</b>	<b>276 917,00 €</b>	<b>159 904,19 €</b>	<b>436 821,19 €</b>		<b>436 821,19 €</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'opération est équilibrée comme suit :

**En dépenses :**

	REEL N-2 2015	BUDGET EXECUTOIRE N-1 2016	BUDGET PREVISIONNEL 2017 PROPOSE			REPORTS	BUDGET EXECUTOIRE
			RECONDUCTIONS	MESURES NOUVELLES	TOTAL		
13	3 743,48	3 743,48		3 743,48	3 743,48		3 723,48
21	3 843,69	15 393,62	3 673,66	41 751,20	45 424,86	7 633,25	53 058,11
<b>DEPENSES REELLES</b>	7 587,17	19 137,10	2 050,00	45 494,68	47 544,68	7 633,25	55 177,93
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			1 623,66		1 623,66		1 623,66
001 Déficit de la section d'investissement reporté							
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 587,17 €</b>	<b>19 137,10 €</b>	<b>3 673,66 €</b>	<b>45 494,68 €</b>	<b>49 168,34 €</b>	<b>7 633,25 €</b>	<b>56 801,59 €</b>

**En recettes :**

	REEL N-2	BUDGET EXECUTOIRE N-1	BUDGET PREVISIONNEL 2017 PROPOSE			REPORTS	BUDGET EXECUTOIRE
			RECONDUCTIONS	MESURES NOUVELLES	TOTAL		
10	87,00	630,52	353,00	40 000,00	40 353,00		40 353,00
28	4 178,21	3 685,03	3 320,66		3 320,66		3 320,66
<b>RECETTES REELLES</b>	87,00	630,52	353,00	40 000,00	40 353,00		353,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	4 178,21	3 685,03	3 320,66		3 320,66		3 320,66
001 Excédent de la section d'investissement reporté	18 143,51	14 821,55		13 127,93	13 127,93		13 127,93
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22 408,72 €</b>	<b>19 137,10 €</b>	<b>3 673,66 €</b>	<b>53 127,93 €</b>	<b>56 801,59 €</b>		<b>56 801,59 €</b>

- **Article 2** : DIT que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 28 avril 2017  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/280417

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 avril deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire,  
M. GALIOTTO (à partir de 18h55), Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER (à partir de 18h50), Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h15), M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. MEIGNEN, Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PEPE), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), M. BARRES, (procuration à Mme MILOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BUFFET), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS :** Mme CAN, Conseillère Municipale, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) – 1ère DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles L. 314-7, L. 315-12 et R. 314-51 à R. 314-55 relatifs au vote des budgets établis en conformité avec l'instruction comptable M22,



Considérant que cette première décision modificative du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est équilibrée en dépenses et en recettes d'exploitation, à hauteur de **327 823,14 euros** en section d'investissement,

Considérant que par la délibération n°2017-76 en date du 30 mars 2017, la Ville du Blanc-Mesnil annonçait les excédents cumulés suivants :

- En exploitation : 220 853,86 euros
- En investissement : 168 815,30 euros

Considérant qu'afin de rester en conformité avec le Code de l'action sociale et des familles (CASF), il était prévu que l'excédent d'exploitation de l'année 2016, qui s'élevait à 61 846,02 euros, soit affecté au budget de l'exercice 2018 afin de respecter le principe d'affectation en N+2 des résultats. En revanche l'excédent cumulé des exercices antérieurs à 2016 (soit 159 007,84 euros) devait être affecté à l'exercice 2017,

Considérant que cet excédent cumulé de la section d'exploitation (159 007,84 euros) sera intégralement affecté à la réserve de compensation. L'excédent cumulé de la section d'investissement (168 815,30 euros) sera affecté en partie (50 992,16 euros) à la réserve de compensation et le reste (117 823,14 euros) sera affecté au compte 001,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>X</b>			

- **Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe du SSIAD, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*En dépenses :*

	REEL N-2 2015 (1)	BUDGET EXECUTOIRE N-1 2016 (2)	BUDGET PREVISIONNEL 2017 PROPOSE			REPORTS (6)	BUDGET EXECUTOIRE (7)
			RECONDUCTIONS (3)	MESURES NOUVELLES (4)	TOTAL (5) = (3) + (4)		

13	Subventions d'investissement	2 782,58		2 782,58		2 782,58		
20	Immobilisations incorporelles						4 873,22	4 873,22
21	Immobilisations corporelles	1 138,44		6 608,53	320 527,12	327 135,65	2 422,80	329 558,45
	<b>DEPENSES REELLES</b>	3 921,02		9 391,11	320 527,12	329 918,23	7 296,02	337 214,25
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>							
001	Déficit de la section d'investissement reporté							
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 921,02 €</b>		<b>9 391,11 €</b>	<b>320 527,12 €</b>	<b>329 918,23 €</b>	<b>7 296,02 €</b>	<b>337 214,25 €</b>

*En recettes :*

REEL N-2 2015	BUDGET EXECUTOIRE N-1 2016	BUDGET PREVISIONNEL 2017 PROPOSE			REPORTS	BUDGET EXECUTOIRE
		RECONDUCTIONS	MESURES NOUVELLES	TOTAL		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)

10	Apports dotations et reserves			1 501,00	210 000,00	211 501,00		211 501,00
28	Amortissements des immobilisations	10 779,57		7 890,11	7 890,11	15 780,22		15 780,22
	<b>RECETTES REELLES</b>			9 391,11	210 000,00	219 391,11		219 391,11
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	10 779,57						
001	Excédent de la section d'investissement reporté	163 941,98			117 823,14	117 823,14		117 823,14
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>174 721,55 €</b>		<b>9 391,11 €</b>	<b>327 823,14 €</b>	<b>337 214,25 €</b>		<b>337 214,25 €</b>

- **Article 2 :** DIT que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 28 avril 2017  
et de la transmission en préfecture le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/280417

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 avril deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Premier Adjoint au Maire,  
M. GALIOTTO (à partir de 18h55), Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER (à partir de 18h50), Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19h15), M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. MEIGNEN, Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme COMAYRAS), M. VAZ, Conseiller Municipal, (procuration à Mme PEPE), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), M. BARRES, (procuration à Mme MILOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BUFFET), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS :** Mme CAN, Conseillère Municipale, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTIONS PARTICULIERES DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la Ville et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme d'enfouissement des lignes aériennes supports du réseau de communication électroniques et d'éclairage public sur la Ville,

Considérant que le programme 2017 porte sur les voies suivantes :

- la rue de Bergérac,
- l'avenue du Maréchal Gallieni (entre Clémenceau et Foch),
- la rue de Londres et l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'à Sémard,
- la rue Maxime Gorki entre la rue des Pâquerettes et l'avenue Aristide Briand.

Considérant que pour sa réalisation les maîtres d'ouvrage ont souhaité désigner le SIGEIF maître d'ouvrage unique,

Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire précise les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>X</b>			

- **Article 1er** : APPROUVE les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaires qui seront passées entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public, comme suit :

Pour la rue de Bergerac, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 434 200 € TTC. Elle comprend les frais de maîtrise d'ouvrage unique, la rémunération d'un géomètre, la coordination de sécurité et la réalisation des travaux,

L'enveloppe est répartie comme suit :

- 217 200 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - Ville : 60 816 € HT
  - ENEDIS : 72 400 € HT
  - SIGEIF : 47 784 € HT
  - TVA à charge d'ENEDIS et du SIGEIF : 36 200 €
- 185 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la Ville (câblage non compris),
- 32 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public qui percevra de la part du SIGEIF une participation financière de 17,70 % du montant total des travaux deux ans après le mandatement.

Pour la rue Gorki, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 392 000 € TTC. Elle comprend les frais de maîtrise d'ouvrage unique, la rémunération d'un géomètre, la coordination de sécurité, les diagnostics amiantes, les investigations complémentaires et la réalisation des travaux,

L'enveloppe est répartie comme suit :

- 192 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o Ville : 53 760 € HT
  - o ENEDIS : 64 000 € HT
  - o SIGEIF : 42 240 € HT
  - o TVA à charge d'ENEDIS et du SIGEIF : 32 000 €
- 170 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques (câblage non compris) à charge de la Ville.
- 30 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la Ville qui percevra de la part du SIGEIF une participation financière de 17,70 % du montant total des travaux deux ans après le mandatement.

Pour la rue de Londres, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 237 000 € TTC. Elle comprend les frais de maîtrise d'ouvrage unique, la rémunération d'un géomètre, la coordination de sécurité, les diagnostics amiante et la réalisation des travaux,

L'enveloppe est répartie comme suit :

- 120 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o Ville : 33 600 € HT
  - o ENEDIS : 40 000 € HT
  - o SIGEIF : 26 400 € HT
  - o TVA à charge d'ENEDIS et SIGEIF : 20 000 €
- 96 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques (câblage non compris) à charge de la Ville.
- 21 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public (mobilier non compris) à charge de la Ville qui percevra de la part du SIGEIF une participation financière de 17,70 % du montant total des travaux deux ans après le mandatement.

Pour l'avenue du Maréchal Galliéni, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 169 000 € TTC. Elle comprend les frais de maîtrise d'ouvrage unique, la rémunération d'un géomètre, la coordination de sécurité, les diagnostics amiante et la réalisation des travaux,

L'enveloppe est répartie comme suit :

- 84 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :
  - o Ville : 23 520 € HT
  - o ENEDIS : 28 000 € HT
  - o SIGEIF : 18 480 € HT
  - o TVA à charge d'ENEDIS et SIGEIF : 14 000 €
- 71 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques (câblage non compris) à charge de la Ville.

- 14 000 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public (mobilier non compris) à charge de la Ville qui percevra de la part du SIGEIF une participation financière de 17,70 % du montant total des travaux deux ans après le mandatement.
  
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.
  
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 28 avril 2017  
et de la transmission en préfecture le